



Reglement sinistre (incendie) travaux faits (en cours)moi-même

Par **kastellic**, le **25/02/2018** à **17:14**

BONJOUR marque de politesse[smile4]
Suite à un incendie l'expert mandaté par l'assurance a estimé le dommage à valeur à neuf à 22 800 Euros la vétusté à 4 625 Euros ,soit des dommages de 16 675 Euros .Lui ayant déclaré que j'envisageais de réaliser les travaux moi-même il a proposé à l'assurance de m'indemniser de la moitié de 22 800 soit 11 400 Euros payable en 2 fois : 5 700 immédiatement 5 700 sur justificatifs d'achats !J'ai refusé et ai exigé le paiement d'une indemnité immédiate du montant des dommages telle que prévu aux conditions générales .rnSuis-je dans mon droit ?rn**MERCI marque de politesse**[smile4]

Par **chaber**, le **25/02/2018** à **18:01**

bonjour
vous avez été maladroit en déclarant que vous faisiez les travaux vous-même; ce qui a permis à l'expert d'en baisser le coût, surtout sur la main d'oeuvre (moitié prix)
Vous auriez été indemnisé immédiatement vétusté déduite sur le montant initial alloué par l'expert. La valeur à neuf serait payée sur justificatifs, clause des conditions générales
[citation]il a proposé à l'assurance de m'indemniser de la moitié de 22 800 soit 11 400 Euros payable en 2 fois : 5 700 immédiatement 5 700 sur justificatifs d'achats !J'ai refusé et ai exigé le paiement d'une indemnité immédiate du montant des dommages telle que prévu aux conditions générales . [citation]l'évaluation est fixée à 11400€ dont paiement immédiat 5700€. Le solde sur justificatifs de factures de matériaux. L'assureur respecte les clauses du contrat, prévu

Par **kastellic**, le **26/02/2018** à **07:22**

Bonjour
Non je ne suis pas d'accord le contrat prévoit seulement un premier versement du montant du sinistre moins la vétusté .ce montant a été évalué par l'expert lui-même à 16 67 Euros et ce contrat ne prévoit rien pour des travaux réalisés soi-même .
Cordialement

Par **chaber**, le **26/02/2018** à **08:21**

comme déjà dit, l'expert a revu à la baisse le montant de l'estimation du sinistre compte tenu que vous assumiez les frais de main d'oeuvre.
Bien entendu l'assureur ne retiendra que ce dernier chiffrage, réduit de moitié.
l'expert vous a-t-il fait signer une lettre d'acceptation? Si oui sur quel montant?

Par **kastellic**, le **26/02/2018** à **10:37**

Non je n'ai pas signé d'acceptation .L'assurance m'a proposé le montant réduit (de moitié)de l'expert et je l'ai refusé .J'ai accepté un premier versement en précisant que ce n'était qu'une avance mais pas une acceptation de l'indemnisation .
L'expert est repassé depuis pour des parties qu'il avait oublié et m'a proposé un complément dont l'estimation s'est faite en commun et ce montant m'a été versé rapidement et intégralement sans déduction et sans justificatif !
Bizarre !!

Par **chaber**, le **26/02/2018** à **16:49**

normalement l'ajout d'indemnisation aurait dû suivre les mêmes règles: immédiat vétusté déduite et différé sur justificatifs. Mais les sommes en jeu ne devaient pas être conséquentes par rapport au principal.
Ayant assisté à de nombreuses expertises j'ai toujours conseillé à la victime de ne pas déclarer vouloir faire lui-même les travaux.
Comme je l'ai signalé dans un tel cas l'expert réduit fortement le montant d'indemnisation: le coût de la main d'oeuvre étant plus bas.
[citation].J'ai accepté un premier versement en précisant que ce n'était qu'une avance mais pas une acceptation de l'indemnisation[/citation]montant ?
Avez-vous copie des conclusions de l'expert?

Par **kastellic**, le **27/02/2018** à **18:58**

Après avoir évalué les dommages valeur à neuf 22 800 Euros déduit la vétusté ,4 625 Euros pour arriver à 16 675 Euros (avec une petite erreur).
En guise de conclusions il est dit :
>nIl n'y a aucun justificatif du divisé par 2 .
Cordialement

Par **aie mac**, le **27/02/2018** à **23:06**

Bonjour
Cette façon de procéder est "morale" mais pas contractuelle.
Compte tenu du montant en jeu, vous avez une carte à jouer avec un expert d'assuré, ou tout du moins de suggérer à l'assureur que vous allez y recourir avant signature de toute lettre d'acceptation.